

Bénéficiaires

Les aides ciblent les filières agricoles les plus touchées par la crise, avec une distinction entre différentes catégories :

- **Secteurs prioritaires particulièrement impactés par la crise sanitaire** (tourisme, hôtellerie, restauration, sport) : il s'agit des secteurs de la liste 1 en pj. Les exploitant-e-s dont l'activité principale porte sur l'agrotourisme ou les activités équestres sont à priori concerné-e-s ;
- **Secteurs dépendants des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire** (viticulture, culture de plantes à boissons, fromages AOP et IGP, herboristerie, horticulture etc.) : il s'agit des secteurs de la liste 2 en pj.

C'est le critère de l'activité principale qui définit le rattachement à l'une ou l'autre catégorie, c'est-à-dire l'activité procurant le plus de chiffre d'affaires ou de recettes. Les paysan-nes qui n'appartiennent à aucun de ces secteurs pourront néanmoins bénéficier de certaines mesures d'accompagnement, en cas de baisse importante de chiffre d'affaires ou si l'activité principale implique l'accueil du public et a fait l'objet d'une fermeture administrative (et non volontaire).